

AutoConsommation Collective : définition et plus-values

L'autoconsommation individuelle est un flux physique de l'électricité. Le solaire est branché sur le tableau électrique du bâtiment. L'électricité est naturellement autoconsommée dès lors que la production et la consommation sont en adéquation.

L'autoconsommation collective est une technologie de sous-comptage permise par les compteurs communicants. L'énergie en surplus sur un compteur de production est affectée à un ou plusieurs compteurs de consommation. Le producteur peut ainsi autoconsommer cette énergie sur un autre compteur que celui de production dès lors que la production et la consommation sont en adéquation.

La valorisation de cette énergie est bien meilleure que la vente du surplus à EDF OA.

Force est de constater les limites profondes de l'autoconsommation individuelle. Nous pouvons aujourd'hui dépasser ce cadre rigide pour construire un modèle plus ouvert, plus collaboratif et surtout plus efficace : **l'autoconsommation collective et multi-compteurs.**

Il permet à des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des particuliers de partager les bénéfices de la production d'énergie tout en renforçant leur indépendance énergétique.

Les producteurs d'énergie peuvent ainsi vendre directement leur électricité à des consommateurs locaux, créant une boucle vertueuse où l'énergie devient un **levier de développement territorial et d'optimisation financière.**

6 bonnes raisons de pratiquer l'AutoConsommation Collective.

- Protéger la planète en soutenant le développement des énergies renouvelables locales ;
- Contribuer à lutter contre la précarité énergétique en apprenant à mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité ;
- Participer à l'effort commun de sobriété énergétique ;
- Vivre une expérience humaine en s'impliquant dans un projet collectif local ;
- Faire des économies sur sa facture d'électricité ;
- Valoriser et optimiser une production d'électricité sur le long terme.

L'AutoConsommation Collective en France

L'autoconsommation collective est un nouveau mode de production et de consommation. Cette pratique est donc encore peu répandue aujourd'hui en France. Mais ça évolue !

Tout d'abord, en raison du contexte actuel des prix de l'énergie qui incite à savoir d'où vient l'énergie que l'on consomme tous les jours et à s'organiser pour moins subir leur volatilité.

Ensuite, l'achat de panneaux photovoltaïques et leur installation coûtent moins chers qu'il y a quelques années. Le partage de l'électricité verte en local est possible grâce aux évolutions réglementaires et aux outils développés par les acteurs de la filière et Enedis.

Enfin, l'État, engagé dans la transition énergétique, encourage le développement de l'autoconsommation qui permet de produire et de consommer en circuit court une électricité moins polluante, locale et plus durable. Désormais, la loi reconnaît et encadre l'autoconsommation et les producteurs membres d'une opération d'autoconsommation collective peuvent bénéficier d'aides financières.

Pour les collectivités, l'autoconsommation collective est un levier permettant d'atteindre leurs objectifs de transition énergétique. Elle permet également de :

- Maîtriser son budget de fonctionnement en sécurisant une partie de sa facture d'électricité.
- Répondre aux exigences réglementaires.
- Sensibiliser ses administrés à une meilleure maîtrise énergétique.

Pour les entreprises, produire et consommer de l'électricité à l'échelle locale peut s'avérer avantageux, et ce pour plusieurs raisons :

- Maîtriser sa facture énergétique.
- Revendre et générer une trésorerie supplémentaire.
- Apporter une dimension éco-responsable à la société.
- Participer à une dynamique locale.

Pour les producteurs d'énergie renouvelable, l'autoconsommation collective est un modèle idéal. Il permet de vendre directement sa production d'électricité auprès de consommateurs particuliers, professionnels ou publics, tout en gardant la possibilité de vendre son surplus sur le marché. Aujourd'hui, l'autoconsommation collective est bien encadrée juridiquement et bénéficie de nombreux retours d'expériences.

L'autoconsommation collective est définie par l'article L315-2 du code de l'énergie. Par défaut, les opérations sont fixées à l'échelle d'un même bâtiment. Mais plusieurs arrêtés ont fait évoluer la loi afin de fixer le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective dite « étendue ». Pour déterminer le périmètre, il faut calculer la distance entre les sites participant à l'opération d'autoconsommation collective les plus éloignés. Et ce (par rapport au réseau de distribution public), à partir du point de livraison pour les sites de consommation et du point d'injection pour les sites de production.

Aujourd'hui, il existe plusieurs périmètres pour les opérations d'autoconsommation collectives étendues en France :

- Standard : Périmètre de **2 km**.
Pas de contrainte de localisation.

- Si l'un des participants est un Service d'Incendie et de Secours (SIS) : périmètre de **20 km**.
Dans ce cas exceptionnel, il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation.

- Dérogation en zones périurbaines et rurales : Périmètre de **10 km**.
Tous les participants doivent être en France continentale et en zones périurbaines ou rurales (telles que définies par les codes INSEE 3 à 7).

- Dérogation en zones rurales : Périmètre de **20 km**.
Tous les participants doivent être en France continentale et en zones rurales (telles que définies par les codes INSEE 5 à 7).

- Dérogation sur le territoire d'un EPCI. Le projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :
 - Au moins un des participants est une commune ou un EPCI,
 - L'ensemble des participants sont des organismes publics, des SEM ou des privées exerçant une mission de service public,
 - L'ensemble des participants sont situés sur le territoire de l'EPCI participants à l'opération ou de l'EPCI auquel adhère les communes participantes.

Pour connaître le codes INSEE des communes concernées par votre opération d'autoconsommation collective, vous pouvez vous référer au site de l'Observatoire des Territoires ou à la grille communale de densité de l'INSEE.

Attention, il convient de noter que les périmètres dérogatoires ne sont pas des cercles pleins : tous les participants doivent être situés dans des zones concernées par la dérogation, tel qu'expliqué dans les schémas ci-dessous.

L'autoconsommation collective est compatible avec l'obligation d'achat

Aujourd'hui, un producteur d'électricité d'origine photovoltaïque peut donc faire de l'autoconsommation collective en plus de l'obligation d'achat. Le fonctionnement est simple : le producteur injecte sa production d'électricité sur le réseau, partage dans un premier temps celle-ci avec les consommateurs de la boucle d'autoconsommation collective puis, s'il reste du surplus, celui-ci sera vendu à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat. Ainsi, l'obligation d'achat dans ce type de projet agit comme un filet de sécurité : si un jour il n'y avait plus aucun consommateur dans l'autoconsommation collective, l'électricité serait vendue en totalité à EDF OA.

L'autoconsommation collective, elle, agit comme une plus-value pour le producteur en obligation d'achat. Tout d'abord une plus-value économique car l'OA agit comme un prix plancher : le producteur va proposer son électricité à des consommateurs à un tarif supérieur à l'OA, tout en leur proposant des prix inférieurs à ceux de leur fournisseur d'électricité. Mais également une plus-value sociale car cela permet d'ancrer le projet de production d'électricité sur le territoire afin que les riverains bénéficient de l'électricité d'origine renouvelable ! Pour les producteurs photovoltaïques, toutes les informations et les démarches contractuelles sont sur le site d'EDF Obligation d'Achat.

Dans une opération d'autoconsommation collective, les participants sont tous rassemblés au sein d'une entité juridique appelée « **Personne Morale Organisatrice** » (PMO). C'est la PMO qui assure les échanges d'information avec le Gestionnaire de Réseau (Enedis sur 95% du territoire). L'électricité est partagée en utilisant le réseau public de distribution.

Chaque consommateur en autoconsommation collective a 2 sources d'électricité :

- celle provenant de son fournisseur habituel,
- et l'électricité locale provenant du producteur de l'autoconsommation collective.

En autoconsommation collective, les tarifs de vente de l'électricité sont négociés entre les producteurs et les consommateurs. L'objectif est de trouver un prix de vente satisfaisant pour tous, selon une logique gagnant-gagnant. En effet, dans la grande majorité des cas, le producteur ne vendra pas son électricité à un prix inférieur à celui qu'il pourrait obtenir ailleurs (en Obligation d'Achat par exemple), tandis que le consommateur ne paiera pas son électricité à un tarif supérieur à celui de son fournisseur habituel. **L'objectif est de trouver le prix d'équilibre qui assure la rentabilité pour le producteur tout en offrant une solution économique pour le consommateur.**

Déterminer le prix plafond

Pour déterminer le prix plafond qu'un consommateur est prêt à payer en autoconsommation collective, il est essentiel de connaître le prix unitaire hors taxes (HT) de sa consommation d'électricité actuelle. Ce prix de fourniture d'électricité représente le seuil maximum que le consommateur sera disposé à payer en autoconsommation collective.

Déterminer le prix plancher

Pour déterminer le prix plancher en autoconsommation collective, il faut prendre en compte le contexte spécifique de la centrale de production. Le principal enjeu est la rentabilité : un producteur en autoconsommation collective ne vendra pas son électricité en dessous du tarif nécessaire pour assurer la rentabilité de sa centrale.

En outre, certains producteurs d'énergie solaire peuvent aussi déterminer leurs tarifs de vente d'électricité en fonction de ceux d'EDF Obligation d'Achat. En effet, si un producteur sait qu'il peut vendre son électricité à un certain prix à EDF OA, il ne la vendra généralement pas à un tarif inférieur en autoconsommation collective. Ainsi, **le prix plancher en autoconsommation collective est déterminé par le seuil de rentabilité de la centrale du producteur et, dans certains cas, par les tarifs proposés par EDF OA.**

La négociation des prix de vente d'électricité

L'enjeu pour déterminer le prix de vente d'électricité en autoconsommation collective est donc de trouver une fourchette haute et basse. Une fois ces seuils établis, la phase de négociation peut commencer. Plusieurs facteurs peuvent influencer le prix de vente de l'électricité, tels que la durée d'engagement des contrats et l'évolution des prix au fil des années.

Par exemple, un producteur peut demander à certains types de consommateurs de s'engager sur plusieurs années, ce qui aura un impact sur le prix de vente d'électricité. De plus, il peut convenir avec le consommateur d'une évolution du prix de vente, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse.

L'autoconsommation collective permet ainsi aux producteurs d'énergies renouvelables d'obtenir **une visibilité à long terme sur leurs prix de vente d'électricité, leur offrant une stabilité et une prévisibilité accrues.**

Le cadre contractuel en autoconsommation collective

En autoconsommation collective, les contrats sont conclus de gré à gré entre producteurs et consommateurs d'électricité. **Il s'agit de contrats de droit privé, accordant donc une grande flexibilité sur les prix, les durées d'engagement et les volumes de production.** Le cadre contractuel spécifique à l'autoconsommation collective est clairement défini par [l'article L315-2 du code de l'énergie](#). Les producteurs et les consommateurs signent ainsi des contrats de vente directe d'électricité locale, dans lesquels ils établissent des conditions particulières et générales adaptées à leurs besoins et à leurs objectifs.

Les informations à inclure dans le contrat

Dans les contrats de vente d'électricité en autoconsommation collective, il est possible, mais pas obligatoire, de préciser plusieurs clauses contractuelles. On peut notamment inclure :

- Le prix de vente d'électricité,

- La durée d'engagement du contrat,
- L'engagement sur un volume de production d'électricité,
- Les modalités d'évolution du prix de vente de l'électricité,
- Les clauses de sorties du contrat et les pénalités prévues en cas de résiliation.

Ces contrats de vente d'électricité assurent tant le producteur que le consommateur du bon déroulement de l'opération d'autoconsommation collective. Ils définissent une grande partie des règles de partage de l'électricité locale.

La flexibilité des contrats

En autoconsommation collective, **les contrats de vente d'électricité peuvent varier en termes de contraintes, en fonction des besoins d'assurance et de sécurité du producteur.** Par exemple, les producteurs d'énergie solaire bénéficiant du dispositif EDF OA disposent d'un filet de sécurité (ils peuvent toujours vendre leur production à EDF OA à un tarif défini sur 20 ans). Ces producteurs tendent donc à signer des contrats moins contraignants pour eux comme pour les consommateurs.

En revanche, pour les producteurs d'énergies renouvelables ne bénéficiant pas du dispositif EDF OA, le modèle économique repose entièrement sur la vente d'électricité en autoconsommation collective. Pour ces producteurs, il est crucial d'établir des contrats bien structurés et encadrés afin d'assurer la viabilité et la stabilité de leur activité.

Gérer la facturation d'électricité

En tant que producteur d'électricité en autoconsommation collective, bien gérer la facturation est essentiel. Cela implique une compréhension approfondie de la composition des factures, du versement des taxes et de la détermination préalable de la périodicité de la facturation.

Le contenu d'une facture d'électricité en autoconsommation collective

Les factures d'électricité classiques, émises par les fournisseurs, comportent généralement deux parts : une part fixe et une part variable. En autoconsommation collective, le producteur

d'énergie renouvelable facture généralement uniquement la part variable. Il est possible pour les producteurs d'inclure une part abonnement dans ses factures.

Une facture d'électricité en autoconsommation collective inclut donc généralement :

- **Le prix HT de l'électron au kWh,**
- **Les taxes sur l'électricité.**

En autoconsommation collective, c'est sur la partie électron que le producteur propose un prix plus intéressant que les fournisseurs classiques. C'est donc sur cette ligne qu'on voit clairement tout l'avantage économique de l'autoconsommation collective.

Concernant les taxes, il convient de préciser qu'en autoconsommation collective, le consommateur paye le même TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) que lorsqu'il achète son électricité auprès de son fournisseur traditionnel. Ainsi, **c'est au producteur d'électricité en autoconsommation collective de collecter les taxes sur l'électricité et les reverser à l'État pour tous les flux autoconsommés.**

NB : La loi de finances pour 2025 a instauré un tarif nul de l'accise de l'électricité, applicable au 1er mars 2025, pour les kWh des consommateurs affectés dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective venant d'une installation de production de moins de 1 MWc.